

## Règlement intérieur – Les Ateliers 2024/2025

Ce règlement est consultable sur notre site [slep.fr](http://slep.fr)

*Ce présent document a été validé par le conseil d'administration de l'association composé des membres élus lors de l'assemblée générale annuelle et il est de sa compétence d'apporter des modifications au cours de l'année scolaire.*

### Inscriptions

#### 1. Période d'inscription

L'inscription a lieu sur la première semaine du mois de septembre.

D'une année sur l'autre, les anciens adhérents élèves sont prioritaires avec une période d'inscription prévu à cet effet entre juin et juillet de la saison précédente.

#### 2. Cours d'essai

Une séance d'essai est offerte avant une inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

#### 3. Dossier d'inscription

Pour les -18 ans fréquentant l'accueil de loisirs :

- remplir la fiche famille 2024/2025
- fournir une attestation de QF CAF de moins de 3 mois.

Pour les -18 ans ne fréquentant pas l'accueil de loisirs & + 18 ans :

- remplir la fiche d'inscription atelier
- fournir une attestation de QF CAF de moins de 3 mois.

#### 4. Absences

Toute absence doit être justifiée par l'adhérent ou son représentant légal, au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, par mail ([contact@slep.fr](mailto:contact@slep.fr)) ou auprès du professeur.

#### 5. Ateliers pour les – 18 ans

Les mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La présence des parents durant les cours n'est pas souhaitable sauf accord des intervenants et de manière ponctuelle.

#### 6. Droit à l'image

Au cours de l'année, sont organisés des événements spécifiques, des prises de photographies ou de vidéos pouvant donner lieu à des articles de presse ou à des expositions ou des présentations sur notre site internet ; il est demandé aux responsables légaux et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription l'encadrer d'autorisation apposé à la fiche d'inscription.

#### 7. Quotients familiaux (QF) : un système de tarification solidaire

Votre QF est défini par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) par une attestation de droit téléchargeable sur votre espace CAF.

Afin de calculer votre tarif, il est demandé de fournir :

- L'attestation de QF de moins de 3 mois
- Le numéro d'allocataire lisible

- Le cas échéant, la dernière feuille d'imposition sur le revenu du foyer. Sans les données CAF, le tarif est basé sur le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition. Le QF de référence est à calculer en se basant sur le revenu fiscal de référence divisé par 12 et par le nombre de parts.

Sans ces éléments, nous serons contraints de vous facturer le prix de journée au tarif le plus élevé.

## Fonctionnement de nos ateliers

### 8. L'adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité et pour voter lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle est non remboursable et valable du 1er septembre au 31 août de la saison en cours.

### 9. Le calendrier des ateliers

Les cours se déroulent de septembre à juin selon les dates indiquées sur la brochure de saison. La SLEP se donne pour engagement "moral" et non contractuel de permettre aux adhérents 30 séances d'ateliers pour une saison complète (septembre à juin), qui prévoient des absences imprévues d'intervenants, de disponibilités de salles ou jours fériés possibles.

En cas d'absence imprévue d'un intervenant (maladie, accident...), la Slep prévient les familles ou les adultes concernés par mail, sms ou appel téléphonique.

La cotisation annuelle est calculée pour la saison de septembre à juin, hors périodes de vacances scolaires. Si un adhérent débute un atelier après les vacances d'automne, le prorata mensuel sera calculé.

### 10. Les lieux des ateliers

Les cours sont donnés dans des espaces mis à disposition par la ville d'Aytré à chaque début de saison. L'information des lieux est communiquée à l'inscription. Ces lieux peuvent évoluer le cas échéant en cours d'années.

### 11. Responsabilité et intervenants

Les intervenants sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité. Il est de leur responsabilité de n'accepter la participation que des adhérents inscrits à leur atelier. Chaque intervenant a la responsabilité directe de ses élèves, aux heures durant lesquelles ils lui sont confiés et pour la durée de son enseignement. L'intervenant oblige au respect mutuel des personnes et les biens collectifs ; le dégât causé par un élève dans les locaux mis à disposition ou sur du matériel engage la responsabilité de ses parents, la sienne s'il est majeur.

### 12. Responsabilité des responsables légaux

Par mesure de sécurité, il est demandé aux responsables légaux d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des lieux ; de spécifier à l'intervenant si l'enfant est autorisé à rentrer seul ou de toute autre disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec l'intervenant.

### 13. Assurance

Chaque personne doit obligatoirement être couverte par une assurance responsabilité civile.



### 14. Modalités de paiement

- Chèque bancaire (un paiement échelonné - d'octobre à janvier- 6 chèques maximum)
- Chèques vacances
- CESU.
- Carte Bancaire, via le portail familles.

En cas de non-paiement, l'accès à l'activité ne sera plus autorisé.

### 15. Abandon

Le règlement de la cotisation étant annuel, il a un caractère forfaitaire et ne fait donc appel à aucun remboursement sauf en cas de raison médicale justifiée, déménagement hors de l'agglomération ou du fait de l'association. Dans tous les cas, une retenue de 10% sera prélevée.

